

Procès-verbal des délibérations du Conseil communautaire du 19 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 Décembre, à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel Communautaire de CLERE LES PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président. La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 13 Décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49
Nombre de conseillers présents : 36
Nombre de conseillers votants : 44

Etaient présents

Ambillou	Bruno CHEUVREUX	Couesmes	Nicolas VEAUVY – ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU – ABSENT	Gizeux	Thierry BEAUPIED
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Benoît BARANGER – PROCURATION	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Sylvie JACOB – PROCURATION	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE
Bourgueil	Frédéric CLEMENT – ABSENT	Langeais	Fabrice RUEL – PROCURATION
Bourgueil	Catherine ECHAPT – ABSENTE	Langeais	Nathalie PHELION
Bourgueil	Gilles PELLE – ABSENT	Langeais	Christophe BAUDRIER – PROCURATION
Bourgueil	Pascal PINARD – ABSENT	Langeais	Hédia GHANAY – ABSENTE
Braye sur Maulne	Jean-Pierre MOIZARD	Langeais	Sébastien CHEVEREAU – ABSENT
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Laurence LEROULEY - PROCURATION
Channay sur Lathan	Isabelle MELO	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER – PROCURATION	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Roberte HABERT – ABSENTE	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY – PROCURATION	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO - PLOQUIN – ABSENTE	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Didier THEME	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT	Saint Nicolas de Bourgueil	Sébastien BERGER
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL – ABSENTE
Continvoir	Christian SAGET	Souvigné	Chrystophe AUBERT – ABSENT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN – PROCURATION	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI
Coteaux sur Loire	Mireille DIROCCO – ABSENTE		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Monsieur Gilles PELLE a donné pouvoir à Monsieur Benoît BARANGER Monsieur Frédéric CLEMENT a donné à Monsieur Fabrice RUEL Madame Catherine ECHAPT a donné pouvoir à Madame Sylvie JACOB Monsieur Sébastien CHEVEREAU a donné pouvoir à Madame Laurence LEROULEY Madame Hédia GHANAY a donné pouvoir à Monsieur Christophe BAUDRIER Madame Mireille DIROCCO a donné pouvoir à Monsieur Daniel SANS-CHAGRIN Madame Roberte HABERT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude GAUTHIER Madame Solène VELUDO — PLOQUIN a donné pouvoir à Monsieur Patrick JARRY

Absents excusés

Madame Adeline TAPHANEL, Messieurs Jean-Jack BORDEAU, Pascal PINARD, Nicolas VEAUVY et Chrystophe AUBERT

Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19H00 et fait appel nominal.

Il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Monsieur Thierry ELOY se porte volontaire pour remplir cette fonction.

I. Administration Générale:

Le Conseil communautaire a poursuivi l'examen des dossiers, inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

D2023_200	Approbation du Compte rendu du CC du 28 novembre 2023
D2023_201	Election d'un nouveau représentant au Pays Loire Nature
II. <u>Finances</u> :	
D2023_202	Fonds de concours 2023 – Aire de camping-car de Bourgueil
D2023_203	Décision modificative n°5 – Budget Principal n°900 / 30000
D2023_204	Décision modificative n°1 – Budget Zones d'activités n°901
D2023_205	Décision modificative n°2 – Budget Développement Economique n°902 / 30004
D2023_206	Décision modificative n°1 – Budget Déchets Ménagers et assimilés n°904 / 30006
D2023_207	Décision modificative n°4 – Budget eau potable n°907 / 30200
D2023_208	Décision modificative n°3 – Budget assainissement n°908 / 30100
D2023_209	AP/CP et AE/CP – Modifications – Budget 900 à 904
D2023_210	AP/CP – Modifications – Budget Eau et assainissement – Budget 907 et 908
D2023_211	Autorisation de mandatement en 2024 des dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget 2023 –
	Budget n°900 / 30000
D2023_212	Autorisation de mandatement en 2024 des dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget 2023 –
	Budget n°902 / 30004
D2023_213	Autorisation de mandatement en 2024 des dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget 2023 –

III. Ressources Humaines:

D2023_214

D2023_215

D2023_216	Intégration des agents du SMIPE suite à sa dissolution
D2023_217	Création d'un emploi permanent de catégorie C à temps complet – Pôle prévention et gestion des déchets

Autorisation de mandatement en 2024 des dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget 2023 –

IV. <u>Développement Economique</u> :

D2023_218	Dossier Fonds partenarial économique de proximité
D2023_219	Vente d'une parcelle - ZA Bois Simbert de Cinq Mars la Pile

Politique d'amortissement à partir de 2024

Budget n°907 / 30200

Budget n°908 / 30100

V.<u>Environnement</u>:

D2023_220	Mise à disposition des digues de l'Etat sur la plateforme de Tours
D2023_221	Mise à disposition des digues de l'Etat sur la plateforme d'Angers

VI.Petite Enfance Enfance Jeunesse:

D2023_222 Modification du règlement intérieur des accueils de Loisirs et périscolaire communautaire

D2023_223 Modification du règlement intérieur des accueils et garderies périscolaires communautaire

VII. Service à la population :

D2023_224 Participation de la CCTOVAL aux séjours du Relai Sépia du Lathan et tarifs 2024

D2023_225 Suivi animation OPAH RU – Avenant n°1 à passer avec SOLIHA

VIII. Prévention des déchets :

D2023_226	Désignation de 3 membres suppléants – SIVERT EST ANJOU
D2023_227	Convention avec ECODDS - Collecte des déchets diffus spécifiques des particuliers dans les déchetteries du territoire
D2023_228	Prévention et gestion des déchets – Contrat pour la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement avec les
	Eco Organismes Agrées

D2023_200 ADM.GEN. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 28 Novembre 2023.

VU le procès-verbal, communiqué aux conseillers, qui atteste des conditions de déroulement du Conseil communautaire du 28 Novembre 2023 et des délibérations adoptées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ APPROUVE le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 Novembre 2023, tel que ci-annexé.

Pièce jointe à la délibération :

PROCÈS-VERBAL DU 28 NOVEMBRE 2023

- Pour: 44 - Contre: / - Abstention: /

D2023_201 ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT- PAYS LOIRE NATURE

Rapporteur: Monsieur Xavier DUPONT, Président
VU l'article L5711-1 du CGCT,
CONSIDERANT La démission de Monsieur Pierre-Alain ROIRON de son poste de titulaire au Pays Loire Nature.
EXPOSÉ DES MOTIFS
Par délibération n°D2020_130 en date du 16 juillet 2020, la Communauté de communes a désigné ses représentants (7 titulaires et 7 suppléants) au Pays Loire Nature. Monsieur Pierre-Alain ROIRON, titulaire, a fait part de sa démission. Il convient donc de désigner un nouveau titulaire pour représenter la CCTOVAL.
Il est procédé à un appel à candidature.
Monsieur Fabrice RUEL est le seul candidat.
Au vu de ces éléments, et Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 décembre 2023, Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité: DESIGNE Monsieur Fabrice RUEL, nouveau titulaire au Pays Loire Nature.
- Pour: 44 - Contre: / - Abstention: /

D2023_202 FINANCES – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS POUR L'AMENAGEMENT D'AIRES DE SERVICES DE CAMPING-CARS

Rapporteur: Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des finances

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V, dans lequel est précisé les modalités d'attribution des fonds de concours d'une Communauté de communes à ses communes membres,

CONSIDERANT la demande de fonds de concours formulée par la commune de Bourgueil,

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé par la commune n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le marché du camping-car est en plein essor et de plus en plus de touristes parcourent notre territoire avec ce moyen de transport.

La commune de Bourgueil s'est portée candidate pour créer une aire de services et de stationnement spécialisée pour ces derniers et ainsi densifier notre offre de prestation dans ce domaine.

Il est proposé les aménagements suivants :

Commune	Projet	Montant projet € HT	Montant subventions	Montant FDC sollicité	Montant FDC proposé
Bourgueil	Aménagement aire camping-car	14 000	0	7 000.00€	7 000.00€

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 décembre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

□ APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours d'équipement à la commune de Bourgueil, en vue de participer au financement de la réalisation d'une aire de services de camping-cars, selon le montant indiqué dans le tableau ci-dessus.

- Pour: 44
- Contre: /
- Abstention: /

D2023 203 FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°5 - BUDGET PRINCIPAL N°900 / 30000

Rapporteur: Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Principal,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2023_058 en date du 28 mars 2023 portant vote du budget primitif du Budget n°900/30000 afférent à l'exercice 2023,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2023_075 en date du 25 avril 2023 portant vote de la Décision Modificative n°1 du Budget n°900/30000 afférent à l'exercice 2023,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2023_126 en date du 19 septembre 2023 portant vote de la Décision Modificative n°2 du Budget n°900/30000 afférent à l'exercice 2023,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2023_158 en date du 31 octobre portant vote de la Décision Modificative n°3 du Budget n°900/30000 afférent à l'exercice 2023,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2023_184 en date du 28 novembre portant vote de la Décision Modificative n°4 du Budget n°900/30000 afférent à l'exercice 2023,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget 900/30000 de l'exercice 2023,

Décision modificative n°5:

Section de fonctionnement (hors opérations d'ordre)

Dépenses

- Compte 611: + 7 970 € - ajustement des AE/CP

Section d'investissement (hors opérations d'ordre)

Recettes

- Compte 1311 : + 117 000 € - acompte de 30% du fonds vert pour l'acquisition de l'ex-EHPAD de Bourgueil

Dépenses

- Opérations 0018 0020 0023 0040 0047 0063 : 864 463.07 € ajustement des crédits des AP/CP
- Opérations 0041- 0052 : + 332 432.49 € ajustement des crédits des AP/CP

Monsieur le Vice-Président rappelle que le budget 2023 a été voté en suréquilibre sur la section de fonctionnement

20007298118	CCTOVAL		
Code INSEE	CCTOVAL GENERAL 900 / 30000	DM n°5	2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

B900 DM5 19/12/2023

Dásissatiss	Dépen	Dépenses (1)		es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-0985-833 : ATLAS BIODIVERSITE COMMUNAUX	0.00€	1 250.00 €	0.00€	0.00 €
D-611-0988-025 : ACCOMPAGNEMENT ASSOCIATIONS	0.00€	720.00€	0.00€	0.00€
D-611-0992-70 : GESTION AIRES GDV	0.00€	6 000.00 €	0.00€	0.00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00€	7 970.00 €	0.00€	0.00€
Total FONCTIONNEMENT	0.00€	7 970.00 €	0.00€	0.00€
INVESTISSEMENT				
R-1311-0052-511 : MAISON SANTE PLURIDISCIPLINAIRE BOURGUEIL	0.00€	0.00€	0.00€	117 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00€	0.00€	0.00€	117 000.00 €
D-204112-0020-831 : PLAN LOIRE IV	6 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	6 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
D-21751-0040-90 : TRAVAUX VOIRIES ZA	236 205.43 €	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	236 205.43 €	0.00€	0.00€	0.00€
D-2312-0018-95 : AIRES CAMPING CARS	10 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
D-2313-0023-511 : MAISON SANTE PURIDISCIPLINAIRE CHATEAU LA VALLIERE	286 703.15 €	0.00€	0.00€	0.00 €
D-2313-0041-511 : MAISON SANTE PLURIDISCIPLINAIRE SAVIGNE SUR LATHAN	0.00€	32 432.49 €	0.00€	0.00€
D-2313-0047-421 : ALSH BOURGUEIL	10 554.49 €	0.00€	0.00€	0.00€
D-2313-0052-511 : MAISON SANTE PLURIDISCIPLINAIRE BOURGUEIL	0.00€	300 000.00 €	0.00€	0.00€
D-2313-0063-64 : REPRISE DESORDRES MULTI ACCUEIL CMLP	315 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	622 257.64 €	332 432.49 €	0.00€	0.00€
Total INVESTISSEMENT	864 463.07 €	332 432.49 €	0.00€	117 000.00 €
Total Général		-524 060.58 €		117 000.00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 décembre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ APPROUVE la décision modificative n°5 du Budget Principal n°900/30000, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour: 44 - Contre: / - Abstention: /

D2023_204 FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ZONES D'ACTIVITES N°901 / 30005

Rapporteur: Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Zones d'Activités,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2023_059 en date du 28 mars 2023 portant vote du budget primitif du Budget n°901/30005 afférent à l'exercice 2023,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget 901/30005 de l'exercice 2023,

Décision modificative n°1:

Section de fonctionnement (hors opérations d'ordre)

<u>Dépenses</u>

- Compte 65888 : + 1€ Régularisation centimes TVA
- Opération 1998 : 104 709.91 € Ajustement AE/CP

Section d'investissement (hors opérations d'ordre)

Recettes

- Compte 168751 : - 104 708.91 € - Subvention d'équilibre au budget principal

Opérations d'ordre par chapitre

- DI 040 / RF 042 : - 104 708.91 € - Ajustement stock finale

20007298100	CCTOVAL		
Code INSEE	ZONES D ACTIVITES 901 / 30005	DM n°1	2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

B30005 / 901 - DM1 19.12.23

Décimodian	Déper	Dépenses (1)		es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT	等的是来的 。他			
D-6045-1998-90 : ZA SOUVIGNE	4 708.91 €	0.00€	0.00€	0.00 €
D-6045-90 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	1.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-605-1998-90 : ZA SOUVIGNE	100 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	104 709.91 €	0.00€	0.00 €	0.00€
R-71355-90 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00€	0.00€	104 708.91 €	0.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	104 708.91 €	0.00€
D-65888-90 : Autres	0.00€	1.00 €	0.00€	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00€
Total FONCTIONNEMENT	104 709.91 €	1.00 €	104 708.91 €	0.00€
INVESTISSEMENT				
D-3555-90 : Terrains aménagés	104 708.91 €	0.00€	0.00€	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	104 708.91 €	0.00 €	0.00 €	0.00€
R-168751-90 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00€	104 708.91 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	104 708.91 €	0.00€
Total INVESTISSEMENT	104 708.91 €	0.00 €	104 708.91 €	0.00€
Total Général		-209 417.82 €		-209 417.82 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 décembre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Zones d'Activités n°901/30005, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour: 44 - Contre: / - Abstention: /

D2023 205 FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE N°902 / 30004

Rapporteur: Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Développement Economique,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2023_060 en date du 28 mars 2023 portant vote du budget primitif du Budget n°902/30004 afférent à l'exercice 2023,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2023_159 en date du 31 octobre portant vote de la Décision Modificative n°1 du Budget n°902/30004 afférent à l'exercice 2023,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget 902/30004 de l'exercice 2023,

Décision modificative n°2:

Section d'investissement (hors opérations d'ordre)

<u>Dépenses</u>

- Compte 275: +92 € Révision 2023 caution tiers lieux Langeais
- Opération 2023 : 20 000 € Ajustement AP/CP
- Opération 2022 : 10 400.50 € Ajustement AP/CP

<u>Recettes</u>

- Compte 168751 : - 30 308.50 € - Ajustement avance remboursable pour équilibre section investissement

20007298100	CCTOVAL	DM ::02	2022
Code INSEE	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 902 / 30004	DM n°2	2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

B30004 / 902 - DM2 19.12.23

D.C.	Dépen	ises (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-168751 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00€	30 308.50 €	0.00€
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00€	30 308.50 €	0.00 €
D-20422-2022-90 : TAD 2022	10 400.50 €	0.00€	0.00€	0.00€
D-20422-2023-90 : Fonds Partenarial Economie de Proximité 2023	20 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	30 400.50 €	0.00 €	0.00€	0.00 €
D-275-90 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	92.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	92.00 €	0.00€	0.00€
Total INVESTISSEMENT	30 400.50 €	92.00 €	30 308.50 €	0.00€
Total Général		-30 308.50 €		-30 308.50 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 décembre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget Développement Economique n°902/30004, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour: 44 - Contre: / - Abstention: /

D2023_206 FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET DECHETS MENAGERS N°30006 / 904

Rapporteur: Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget déchets ménagers,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2023_061 en date du 28 mars 2023 portant vote du budget primitif du Budget n°30006/904 afférent à l'exercice 2023,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget 900/30000 de l'exercice 2023,

Décision modificative n°1:

Section de fonctionnement (hors opérations d'ordre)

<u>Dépenses</u>

- Compte 611 : + 2 000 € prestation de reprise de l'actif et du passif du SMIPE dans le budget CCTOVAL 30006/904
- Compte 6237 : + 800 € publications relatives au marché de collecte des déchets
- Compte 6541 : 2 000 €
- Compte 6542 : 800 €

20007298100	CCTOVAL	DM m94	2022
Code INSEE	DECHETS MENAGERS 904 / 30006	DM n°1	2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

B904 - DM 1 19/12/2023

D. L	Dépen	ises (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-812 : Contrats de prestations de services	0.00€	2 000.00 €	0.00€	0.00€
D-6237-812 : Publications	0.00€	800.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541-812 : Créances admises en non-valeur	2 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
D-6542-812 : Créances éteintes	800.00€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 800.00 €	0.00 €	0.00€	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 800.00 €	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00€		0.00€

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 décembre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Déchets Ménagers n°30006/904, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour: 44 - Contre: / - Abstention: /

D2023_207 FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET EAU POTABLE N°30200/907

Rapporteur: Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charges des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2023_062 en date du 28 mars 2023 portant vote du budget primitif du Budget Eau potable n°30200/907 afférent à l'exercice 2023,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2023_089 en date du 30 mai 2023 portant vote de la décision modificative n°1 du budget Eau potable n°30200/907 afférent à l'exercice 2023,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2023_104 en date du 27 juin 2023 portant vote de la décision modificative n°2 du budget Eau potable n°30200/907 afférent à l'exercice 2023.

du budget Eau potable n°30200/907 afférent à l'exercice 2023,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2023_127 en date du 19 septembre 2023 portant vote de la décision modificative n°3 du budget Eau potable n°30200/907 afférent à l'exercice 2023,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget Eau Potable de l'exercice 2023,

<u>Décision modificative n°4</u>:

<u>Dépenses</u>

- Opération 5064 : -335 000 € Diminution et report sur 2024 des Crédits de Paiement (CP) de l'Autorisation de Programme (AP) « Schéma directeur d'alimentation en eau potable »,
- Opération 5069 : -36 000 € (TTC) Suppression et report sur 2024 des CP de l'AP « Etudes pour un nouveau forage à Langeais »,
- Opération 5067 : -227 000 € (TTC) Création d'une AP pour le renouvellement du réseau d'eau potable à la Rouchouze (RD15) et étalement des CP en conséquence,
- Opération 7026 : +5 000 € (TTC) Création d'une AP pour le renouvellement du réseau d'eau potable rue de Tours à Langeais,
- Compte 21531 : +550 030 € Augmentation de la réserve.

Recettes

- Compte 2762 : -43 800 € La réduction des crédits pour les travaux sur le réseau d'eau potable à la Rouchouze et pour les frais d'études du nouveau forage à Langeais induit la réduction de ceux pour le remboursement de la TVA par le délégataire,
- Compte 2762 : +830 € Remboursement de la TVA par le délégataire pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue de Tours à Langeais.

Dépenses et recettes (opérations comptables sans impact financier)

- Chapitre 4581 en dépenses et 4582 en recettes : +3 000 € - Les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue de Tours à Langeais sont en groupement de commande avec le SIEIL. La convention prévoit que les frais de publicité, de SPS et d'une partie de la maitrise d'œuvre soient payés en intégralité par la CCTOVAL puis qu'une quote-part soit refacturée au SIEIL.

	Dépens	ses (1)	Recette	s (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-5064-911 : SCHEMA DIRECTEUR ALIMENTATION EAU POTABLE	335 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00 €
D-2031-5069-911 : ETUDE NOUVEAU FORAGE LANGEAIS	36 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	371 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
D-21531-5067-911 : RENOUVELLEMENT RES AEP LA ROUCHOUZE RD 15 - TRANCHE 1 BOURG	180 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00 €
D-21531-911 : Réseaux d'adduction d'eau	0.00€	550 030.00 €	0.00€	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	180 000.00 €	550 030.00 €	0.00€	0.00€
D-2315-5067-911 : RENOUVELLEMENT RES AEP LA ROUCHOUZE RD 15 - TRANCHE 1 BOURG	47 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00 €
D-2315-7026-911 : RENOUVELLEMENT AEP RUE DE TOURS-LANGEAIS	0.00€	5 000.00 €	0.00€	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	47 000.00 €	5 000.00 €	0.00€	0.00€
R-2762-5067-911 : RENOUVELLEMENT RES AEP LA ROUCHOUZE RD 15 - TRANCHE 1 BOURG	0.00€	0.00€	37 800.00 €	0.00 €
R-2762-5069-911 : ETUDE NOUVEAU FORAGE LANGEAIS	0.00€	0.00€	6 000.00 €	0.00 €
R-2762-7026-911 : RENOUVELLEMENT AEP RUE DE TOURS-LANGEAIS	0.00€	0.00€	0.00€	830.00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0.00€	0.00€	43 800.00 €	830.00 €
D-45817026-911: RENOUVELLEMENT AEP FUYARDS ROUTE DE TOURS-LANGEAIS	0.00€	3 000.00 €	0.00€	0.00 €
TOTAL D 45817026 : RENOUVELLEMENT AEP FUYARDS ROUTE DE TOURS-LANGEAIS	0.00€	3 000.00 €	0.00€	0.00€
R-45827026-911: RENOUVELLEMENT AEP FUYARDS ROUTE DE TOURS-LANGEAIS	0.00€	0.00€	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL R 45827026 : RENOUVELLEMENT AEP FUYARDS ROUTE DE TOURS-LANGEAIS	0.00€	0.00€	0.00€	3 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	598 000.00 €	558 030.00 €	43 800.00 €	3 830.00 €
Total Général		-39 970.00 €		-39 970.00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 décembre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ APPROUVE la décision modificative n°4 du Budget Eau potable n°30200/907, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour: 44 - Contre: / - Abstention: /

D2023_208 FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET ASSAINISSEMENT N°908 / 30100

Rapporteur: Monsieur Patrick JARRY, Vice -Président en charges des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2023_063 en date du 28 mars 2023 portant vote du budget primitif du Budget Assainissement n°30100/908 afférent à l'exercice 2023,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2023_105 en date du 27 juin 2023 portant vote de la décision modificative n°1 du Budget Assainissement n°30100/908 afférent à l'exercice 2023,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2023_160 en date du 31 octobre 2023 portant vote de la décision modificative n°2 du Budget Assainissement n°30100/908 afférent à l'exercice 2023,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget Assainissement 30100/908 de l'exercice 2023,

<u>Décision modificative n°3</u>:

- Opération 6039 : -110 000 € Diminution et report sur 2024 des Crédits de Paiement (CP) de l'Autorisation de Programme (AP) « Etudes pour la construction de la future station d'épuration d'Ambillou »,
- Opération 6040 : -71 000 € Diminution et report sur 2024 des CP de l'AP « Schéma directeur d'assainissement du bourgueillois »,
- Compte 2111 : +/-4 000 € Positionnement des crédits pour l'acquisition d'un terrain sur l'opération 8010 « Extension de la station d'épuration de Cinq-Mars-la-Pile »,
- Compte 2182: +25 000 € Acquisition d'un véhicule utilitaire pour le nouvel agent du service « assainissement »,
- Compte 21351 : +156 000 € Augmentation de la réserve.

Dácionation	Dépen	ses (1)	Recette	s (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-6039-912 : ETUDES CONSTRUCTION FUTURE STATION EPURATION - AMBILLOU	110 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00 €
D-2031-6040-912 : SCHEMA DIRECTEUR 6 COMMUNES EX PAYS DE BOURGUEIL	71 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	181 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00 €
D-2111-8010-912 : EXTENSION STATION EPURATION CINQ-MARS-LA-PILE	0.00€	4 000.00 €	0.00€	0.00 €
D-2111-912 : Terrains nus	4 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00 €
D-21351-912 : Bâtiments d'exploitation	0.00€	156 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-912 : Matériel de transport	0.00€	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 000.00 €	185 000.00 €	0.00 €	0.00€
Total INVESTISSEMENT	185 000.00 €	185 000.00 €	0.00€	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00€

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 décembre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ APPROUVE la décision modificative n°3 du Budget Assainissement n°30100/908, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour: 44 - Contre: / - Abstention: /

D2023_209 FINANCES - AP/CP et AE/CP -MODIFICATIONS (BUDGETS 900 à 904)

Rapporteur: Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle que:

- Les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices, sans limitation de durée.
- Les autorisations d'engagements (AE), en section de fonctionnement, constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées en application de conventions, délibérations ou décisions.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE.
- Les AP/CP ainsi que les AE/CP peuvent être révisés.

Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

CONSIDERANT

- qu'il convient de mettre à jour les AP/CP et AE/CP afin d'ajuster les montants d'AP, d'AE et de CP
- qu'il convient de créer :
 - l'AP/CP n°AP2024-30006-01 EXTENSION DECHETERIE CMLP et l'opération correspondante n°109 sur le budget 30006/904
 - o l'AE/CP n°AE2024-30006-01 COLLECTE DES DECHETS MENAGERS 2024-2028 sur le budget 30006/904

Il est proposé de modifier les AP/CP et AE/CP comme suit :

Les modifications, correspondant aux mises à jour au 19 décembre 2023, sont surlignées en jaune dans le tableau ci-joint.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 décembre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ APPROUVE les modifications d'AP/CP et d'AE/CP telles que présentées dans les tableaux ci-joints,

☐ CREE

- l'AP/CP n°AP2024-30006-01 EXTENSION DECHETERIE CMLP et l'opération correspondante n°109 sur le budget 30006/904,
- I'AE/CP n°AE2024-30006-01 COLLECTE DES DECHETS MENAGERS 2024-2028 sur le budget 30006/904.

- Pour: 44 - Contre: / - Abstention: /

CC Touraine Ouest Val de Loire Liste des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP) - Budgets 900 à 904 Situation au 19/12/2023

32 432,49 €

Budget	Opération	Intitulé	Date délib N° de	délib Montant total	AP CP Antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
900	0023	AP2012-01 Maison de Santé Pluridisciplinaire CLV	31/01/2023 D202	1 275 000,0	€ 957 438,55 €	6 436,80 €	9 421,50 €	301 703,15 €				
			19/12/2023	1 275 000,0	€ 957 438,55 €	6 436,80 €	9 421,50 €	15 000,00 €	286 703,15 €			
900	0018	AP2016-03 Aires Camping Cars	31/01/2023 D202	23-004 30 000,0	€ - €	- €	- €	30 000,00 €				
The second second			19/12/2023	30 000,0	€ - €	- €	- €	20 000,00 €	10 000,00 €			
900	0020	AP2016-04 PLAN LOIRE IV	31/01/2023 D202	23-004 200 000,0	€ 114 000,00 €	80 000,00 €	- €	6 000,00 €				
			19/12/2023	200 000,0	€ 114 000,00 €	80 000,00 €	- €	- €	6 000,00 €			
900	0040	AP2018-900-01 Travaux voiries ZA	31/01/2023 D202	23-004 1 460 000,0	€ 867 480,36 €	337 840,10 €	18 474,11 €	236 205,43 €				
			19/12/2023	1 460 000,0	€ 867 480,36 €	337 840,10 €	18 474,11 €	- €	236 205,43 €			
900	0041	AP2018-900-02 Maison Santé Pluridisciplinaire SSL	25/04/2023	3 890 000,0	€ 71 762,47 €	394 991,03 €	2 415 678,99 €	1 007 567,51 €				
	120-00		19/12/2023	3 980 000,0	71 762,47 €	394 991,03 €	2 415 678,99 €	1 040 000,00 €	57 567,51 €			
900	0042	AP2018-900-03 Terrains Familiaux Locatifs	31/10/2023 D202	23-156 1 171 708,0	€ 11 460,00 €	15 252,00 €	10 560,00 €	10 196,00 €	310 436,00 €	725 000,00 €	88 804,00 €	
900	0043	AP2019-900-01 Accueil de Loisirs Le Castel CLV	31/10/2023 D202	23-156 3 060 000,0	€ 4 693,20 €	59 927,40 €	179 571,82 €	2 400 000,00 €	415 807,58 €			
900	0045	AP2019-900-02 Bassins d'apprentissage de natation	31/01/2023 D202	110 000,0	- €	10 740,00 €	4 140,00 €	95 120,00 €				
900	0047	AP2020-900-02 ALSH Bourgueil	31/01/2023 D202	23-004 2 013 000,0	€ 1 986 472,81 €	5 394,95 €	10 577,75 €	10 554,49 €				
			19/12/2023	2 013 000,0	1 986 472,81 €	5 394,95 €	10 577,75 €	- €	10 554,49 €			
900	0048	AP2020-900-03 ETUDE ET TRAVAUX BASSIN VERSANT LOIR	31/10/2023 D202	023-156 696 000,0	- €	- €	40 560,01 €	26 439,99 €	150 000,00 €	479 000,00 €		
900	0049	AP2020-900-04 ETUDE DIGUES DE LANGEAIS	31/01/2023 D202	94 800,0	€ 487,20 €	63 808,00 €	19 792,57 €	10 712,23 €				
900	0050	AP2021-900-01 Maison France Services LANGEAIS	28/03/2023 D202	023-031 118 090,0	€	- €	17 043,73 €	38 880,00 €	62 166,27 €			
			19/12/2023	360 000,0	. €	- €	17 043,73 €	38 880,00 €	40 000,00 €	264 076,27 €		
900	0051	AP2021-900-02 OPAH - Investissement	31/10/2023 D202	912 000,0	€	- €	- €	30 000,00 €	220 500,00 €	220 500,00 €	220 500,00 €	220 500,00 €
900	0052	AP2021-900-03 Maison de Santé Pluridisciplinaire Bourgueil	31/01/2023 D202	23-004 200 000,0	€	- €		200 000,00 €	- €	- €		
			19/12/2023	2 916 800,0	ı€	- €		500 000,00 €	1 208 400,00 €	1 208 400,00 €		
900	0054	AP2021-900-05 Extension bâtiment Cléré les Pins	31/10/2023 D202	23-156 3 290 000,0	€	400,80 €	73 156,38 €	500 000,00 €	2 416 442,82 €	300 000,00 €		
				3 290 000,0	€	400,80 €	73 156,38 €	500 000,00 €	2 416 442,82 €	300 000,00 €		
900	0055	AP2021-900-06 Participation financement demi-échangeurs A85	14/12/2021 D202	21-168 685 000,0	€	70 423,46 €			308 250,00 €	306 326,54 €		
900	0056	AP2022-900-01 PLH / Rénovation parc existant	31/01/2023 D202	23-004 104 000,0	€		- €	80 000,00 €	24 000,00 €			
900	0057	AP2022-900-02 PLH / Habitat inclusif	31/10/2023 D202	23-156 487 500,0	€		- €	450 000,00 €	37 500,00 €	- €		
900	0058	AP2022-900-03 Maison France Services CHÂTEAU LA VALLIERE	31/01/2023 D202	1 250 000,0	€		337,40 €	275 000,00 €	974 662,60 €			
			19/12/2023	1 500 000,0	<mark>(€</mark>		337,40 €	275 000,00 €	974 662,60 €	250 000,00 €		
900	0059	AP2022-900-04 Maison France Services BOURGUEIL	31/10/2023 D202	23-156 5 980 000,0	€		- €	400 000,00 €	2 535 000,00 €	2 535 000,00 €	510 000,00 €	
900	0060	AP2022-900-05 PLAN LOIRE V - AUTHION	31/01/2023 D202	23-004 465 520,0	€		- €	186 208,00 €	93 104,00 €	93 104,00 €	93 104,00 €	
900	0061	AP2022-900-06 Accueil de Loisirs Enfants Cinq Mars La Pile	31/10/2023 D202	23-156 3 000 000,0	€		- €	- €	- €	- €	45 000,00 €	2 955 000,00 €
900	0062	AP2022-900-07 Accueil de Loisirs Enfants Langeais	31/01/2023 D202	3 000 000,0	€		2 220,00 €	162 780,00 €	1 417 500,00 €	1 417 500,00 €		
900	0063	AP2022-900-08 Reprise désordres Multi-accueil Cinq Mars La Pile	31/01/2023 D202	23-004 365 000,0	€		- €	335 000,00 €	30 000,00 €			
			19/12/2023	365 000,0	€		- €	20 000,00 €	345 000,00 €			
900	1064	AP2023-900-01 Aménagement Biodiversité / Cycle de l'eau	31/10/2023 D202	23-156 107 000,0	€			2 025,00 €	100 250,00 €	2 475,00 €		2 250,00 €

Budget	Opération	Intitulé	Date délib	N° délib	Montant total AP	CP Antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
902	2018	AP2021-902-01 TAD 2021 TOVAL Atout Développement 2021	31/01/2023	D2023-004	47 580,70 €	- €	31 699,60 €	11 732,10 €	4 149,00 €				
902	2019	AP2021-902-02 Tiers Lieux	28/03/2023	D2023-031	210 000,00€	- €	2 431,00 €	121 271,95 €	64 284,44 €	22 012,61 €			
902	2022	AP2022-902-01 TAD 2022 TOVAL Atout Développement 2022	31/01/2023	D2023-004	56 088,00€			29 387,50 €	26 700,50 €				
					56 088,00€			29 387,50 €	16 300,00 €	10 400,50 €			
902	2023	AP2023-902-01 Fonds Partenarial Economie de Proximité 2023	28/03/2023	D2023-031	70 000,00 €				70 000,00 €				
					70 000,00 €				50 000,00 €	20 000,00 €			
904	109	AP2023-30006-01 Extension déchèterie CMLP	19/12/2023		20 000,00€					20 000,00€			

en gras : nouvelles AP/CP

modifications

CC Touraine Ouest Val de Loire Liste des Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement (AE / CP) - Budgets 900 à 904 Situation au 19/12/2023

Budget	N° Opération	Intitulé	Date délib	N° délib	Montant total AE	CP Antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP2026	CP2027	CP 2028
900	0993	AE2020-900-01 PLH CCTOVAL	31/01/2023	D2023-004	191 600,00 €	48 810,80 €	16 975,00 €	45 814,20 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	
900	0992	AE2020-900-02 Gestion Aires GDV	28/03/2023		216 443,32 €	102 436,90 €	54 006,42 €	60 000,00 €					
			19/12/2023		307 000,00 €	102 436,90 €	54 006,42 €	66 000,00 €	84 556,68 €				
900	0991	AE2020-900-03 DSP Petite Enfance	31/01/2023	D2023-004	3 596 000,00 €	1 048 267,11 €	706 292,45 €	795 000,00 €	863 730,00 €	182 710,44 €			
900	0990	AE2020-900-04 DSP Enfance Jeunesse	28/03/2023		2 236 033,00 €	645 157,34 €	410 591,88 €	531 941,00 €	648 342,78 €				
900	0989	AE2021-900-01 OPAH Fonctionnement	28/03/2023		900 000,00 €	- €	1 591,73 €	183 216,65 €	178 797,00 €	178 797,00 €	178 797,00 €	178 800,62 €	
900	0988	AE2022-900-01 Accompagnement Associations	31/01/2023	D2023-004	49 000,00 €		14 700,00 €	24 500,00 €	9 800,00 €				
			19/12/2023		49 000,00 €		14 700,00 €	25 220,00 €	9 080,00 €				
900	0987	AE2022-900-02 Centre Social Intercommunal	28/03/2023		598 666,00 €		78 970,00 €	163 000,00 €	153 000,00 €	157 000,00 €	46 696,00 €		
900	0986	AE2022-900-03 Etude Zones Humides	31/01/2023	D2023-004	128 500,00 €		- €	29 750,00 €	36 500,00 €	36 500,00 €	25 750,00 €		
900	0985	AE2023-900-01 Atlas de Biodiversité Communaux	28/03/2023		35 000,00 €			35 000,00 €					
			19/12/2023		145 000,00 €			36 250,00 €	36 250,00 €	72 500,00 €			
901	1998	AE2021-901-01 ZA Souvigné	31/01/2023		522 000,00 €	28 574,51 €	333 716,58 €	159 708,91 €					
					522 000,00 €	28 574,51 €	333 716,58 €	55 000,00 €	104 708,91 €				
904	999	AE2024-30006-01 Collecte des déchets ménagers 2024-2028	19/12/2023		1 650 000,00 €				330 000,00 €	330 000,00 €	330 000,00 €	330 000,00 €	330 000,00 €

en gras : nouvelle AE/CP

modifications

D2023_210 FINANCES – EAU ET ASSAINISSEMENT – AP/CP – MODIFICATIONS

Rapporteur: Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle que :

- Les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices, sans limitation de durée.
- Les autorisations d'engagements (AE), en section de fonctionnement, constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées en application de conventions, délibérations ou décisions.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE.
- Les AP/CP ainsi que les AE/CP peuvent être révisés.

Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

CONSIDERANT

- > qu'il convient de créer :
- l'AP/CP n°AP2023-302-02 « Renouvellement du réseau d'eau potable à la Rouchouze à Langeais » sur le budget 30200/907
- l'AP/CP n°AP2023-302-03 « Renouvellement du réseau d'eau potable Rue de Tours à Langeais » sur le budget 30200/907
- pu'il convient de mettre à jour les AP/CP afin d'ajuster les montants d'AP et de CP,

Il est proposé de modifier les AP/CP conformément au tableau ci-dessous.

Les créations, correspondant aux nouvelles AP/CP, apparaissent en gras. Les modifications sont surlignées en jaune.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 décembre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ APPROUVE les modifications d'AP/CP telles que présentées dans le tableau ci-dessous,

☐ CREE:

- > l'AP/CP n°AP2023-302-02 « Renouvellement du réseau d'eau potable à la Rouchouze à Langeais » sur le budget 30200/907,
- > I'AP/CP n° AP2023-302-03 « Renouvellement du réseau d'eau potable Rue de Tours à Langeais» sur le budget 30200/907.

- Pour: 44 - Contre: / - Abstention: /

CC Touraine Ouest Val de Loire Liste des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP) - Budgets Eau et Assainissement Situation au 19/12/23

Budge	Opération	Intitulé	HT/TT	Date délib	N° délib	Montant total AP	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
20000	5004	AP2022-30002-01 - SCHEMA DIRECTEUR ALIMENTATION EN EAU POTABLE	нт	31/01/2023	D2023-006	500 000,00€		0,00€	375 000,00€	125 000,00€		
30200	5064	AP2022-30002-01 - SCHEIWA DIRECTEUR ALIIVIENTATION EN EAGT GTABLE	111	19/12/2023	D2023-	600 000,00 €		0,00€	40 000,00€	400 000,00€	160 000,00€	
30200	5069	AP2023-302-01 - CINO-MARS-LA-PILE - ETUDE NOUVEAU FORAGE	TTC	28/03/2023	D2023-032	30 000,00 €			30 000,00€			
30200	5009	AF2023-302-01 - CINQ-WANG-LA-FIEL - LIBBE NOOVEAUTONGE	TTC	19/12/2023	D-2023-	36 000,00 €			0,00€	36 000,00 €		
30200	5067	AP2023-302-02 - LANGEAIS - RENOUVELLEMENT RESEAU AEP LA ROUCHOUZE- RD15 - (TRANCHE FERME + TRANCHE OPTIONNELLE)	ттс	19/12/2023	D2023-	744 000,00 €			5 000,00€	240 000,00€	499 000,00 €	
30200	7026	AP2023-302-03 - LANGEAIS - RENOUVELLEMENT RESEAU AEP RUE DE TOURS (2 TRANCHES)	TTC	19/12/2023	D2023-	552 000,00 €			5 000,00€	312 000,00 €	235 000,00€	1-15-11
30100	6033	AP2019-906-01 - LANGEAIS - CONSTRUCTION FUTURE STATION D'EPURATION - ETUDES	нт	28/03/2023	D2023-032	300 000,00 €		2 230,40 €	115 000,00€	50 000,00€	80 000,00 €	52 769,60 €
		AP2020-906-01 - AMBILLOU - CONSTRUCTION FUTURE STATION D'EPURATION ET	нт	28/03/2023	D2023-032	150 000,00€		1 820,00€	148 180,00€	- €		199
30100	6039	RESEAUX EAUX USEES - ETUDES	ні	19/12/2023	D2023-	150 000,00€		1 820,00€	38 180,00 €	110 000,00€		
		AP2020-906-02 - PAYS DE BOURGUEIL - SCHEMA DIRECTEUR	нт	31/01/2023	D2023-006	205 000,00€	55 676,00€	0,00€	149 324,00€			
30100	6040	D'ASSAINISSEMENT	ПІ	19/12/2023	D2023-	205 000,00€	55 676,00€	0,00€	78 324,00 €	71 000,00 €		
30100	8005	AP2023-301-01 - MAZIERES-DE-TOURAINE - TRAVAUX SUR LA STATION D'EPURATION	TTC	31/10/2023	D2023-157	210 000,00€			15 925,00€	194 075,00€		
30100	8006	AP2021-908-01 - SAVIGNE S/LATHAN - CONSTRUCTION STATION D'EPURATION + REHABILITATION DES RESEAUX	TTC	31/01/2023	D2023-006	2 200 000,00€	13 982,40 €	0,00€	500 000,00€	1 686 017,60 €		
30100	8007	AP2023-301-02 - CONTINVOIR - EXTENSION RESEAUX EAUX USEES RD64	нт	31/10/2023	D2023-157	250 000,00€			150 000,00€	100 000,00€		

en surligné : modification

en gras : nouvelles AP/CP

D2023_211 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL N°900/30000 - AUTORISATION DE MANDATEMENT EN 2024 DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% DU BUDGET 2023

Rapporteur: Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU l'article L1612-1 du CGCT prévoyant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

VU le Budget Primitif 2023 du Budget Principal CCTOVAL n°900/30000 et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT que pour les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel prévues dans une autorisation de programme (AP/CP) votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par les délibérations qui concernent ces AP/CP,

CONSIDERANT que la présente délibération précise les montants des dépenses d'investissement et leur affectation à hauteur des montants cidessous :

Dépenses non individualisées en opération

Chapitre	Compte M14	Compte M57	Vote Budget 2023 (hors Restes à réaliser)	Total vote Budget 2023	Quart des crédits 2023	Vote
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	2031	4 000,00 €			2 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	2051	62 710,00 €			20 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	2041411 - Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études		1 300,00 €			
204 - Subventions d'équipement versées	2041412 - Communes du GFP - Bâtiments et installations		386 500,00€			
204 - Subventions d'équipement versées	20421 - Privé - Biens mobiliers, matériel et études		7 050,00 €			
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	21318	15 000,00€			5 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2132 - Immeubles de rapport	21321	26 411,00 €			5 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	21351	245 229,00€			5 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2138 - Autres constructions		7 000,00 €			
21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie		96 000,00€			
21 - Immobilisations corporelles	2152 - Installations de voirie		39 130,00€			
21 - Immobilisations corporelles	21533 - Réseaux câblés		2 000,00 €	1 458 877,23 €	264 710 21 6	
21 - Immobilisations corporelles	21578 - Autre matériel et outillage de voirie		15 000,00€	1 430 0//,23 €	364 719,31 €	
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	82 260,00 €			10 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21735 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	21735	20 000,00 €			10 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21751 - Réseaux de voirie		18 000,00 €			
21 - Immobilisations corporelles	21752 - Installations de voirie		3 000,00 €			
21 - Immobilisations corporelles	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	18 000,00 €			10 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2182 - Matériel de transport		32 500,00 €			
21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	21838	51 550,00 €			15 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier	21848	79 740,00 €			8 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	2188	42 332,00 €			10 000,00 €
27 - Autres immobilisations financières	·		6 000,00 €			
27 - Autres immobilisations financières	276351 - GFP de rattachement		198 165,23 €			
TOTAL						100 000,00 €

Dépenses Individualisées en opération (hors AP/CP)

Opération	Compte	Vote Budget 2023 (hors Restes à réaliser)	Total vote	Quart des crédits 2023	Vote
TOTAL					0,00€

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 décembre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses à investissement en 2024, dans	s la liffile du qu	iart des cred	iits ouve	.1 (5
au budget précédent, comme présenté ci-dessus, pour le Budget principal n°900/30000,				

□ AUTORISE le Président, pour les dépenses à caractère pluriannuel prévues dans une autorisation de programme (AP/CP) votée sur des exercices antérieurs, à les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par les délibérations qui concernent ces AP/CP, pour le Budget principal n°900/30000,

☐ INSCRIT au Budget Primitif 2024 du Budget principal n°900/30000 les crédits correspondants à cette délibération.

- Pour: 44 - Contre: / - Abstention: /

D2023_212 FINANCES - BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE N°902/30004 - AUTORISATION DE MANDATEMENT EN 2024 DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% DU BUDGET 2023

Rapporteur: Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU l'article L1612-1 du CGCT prévoyant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

VU le Budget Primitif 2023 du Budget DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE n°902/30004 et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT que pour les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel prévues dans une autorisation de programme (AP/CP) votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par les délibérations qui concernent ces AP/CP,

CONSIDERANT que la présente délibération précise les montants des dépenses d'investissement et leur affectation à hauteur des montants cidessous :

Dépenses non individualisées en opération

Chapitre	Compte	Vote Budget 2023	Total vote	Quart des	Voto
Спартие	Compte	(hors Restes à réaliser)	Budget 2023	crédits 2023	Vote
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	9 000,00 €			2 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	5 000,00 €			
21 - Immobilisations corporelles	2132 - Immeubles de rapport	32 900,00 €			15 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	11 822,07 €	135 122,07€	33 780,51€	
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000,00 €			
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	70 000,00 €			5 000,00 €
27 - Autres immobilisations financières	275 - Dépôts et cautionnements versés	1 400,00 €			
TOTAL					22 000,00 €

Dépenses Individualisées en opération (hors AP/CP)

Opération	I Compte	Vote Budget 2023 (hors Restes à réaliser)	Total vote Budget 2022	Quart des crédits 2022	Vote
2020 - BUREAUX BRECHES	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	5 000,00 €	5 000,00€	1 250,00€	0,00€
TOTAL					0,00€

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 décembre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, comme présenté ci-dessus, pour le Budget DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE n°902/30004,

AUTORISE le Président, pour les dépenses à caractère pluriannuel prévues dans une autorisation de programme (AP/CP) votée sur des exercices antérieurs, à les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par les délibérations qui concernent ces AP/CP, pour le Budget DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE n°902/30004,

INSCRIT au Budget Primitif 2024 du Budget DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE n°902/30004 les crédits correspondants à cette délibération.

- Pour: 44 - Contre: / - Abstention: /

D2023_213 FINANCES – BUDGET EAU POTABLE N° 907/30200 - AUTORISATION DE MANDATEMENT EN 2024 DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% DU BUDGET 2023

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU l'article L1612-1 du CGCT prévoyant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

VU le Budget Primitif 2023 du budget Eau potable n° 30200 et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget Eau potable n° 30200 de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT que pour les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel prévues dans une autorisation de programme (AP/CP) votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par les délibérations qui concernent ces AP/CP,

CONSIDERANT que la présente délibération précise les montants des dépenses d'investissement et leur affectation à hauteur des montants ci-joint :

Chapitre/Opération	Compte	BP+DM 2023 (hors Restes à Réaliser et AP/CP)
20 - Immobilisations incorporelles	2033 - Frais d'insertion	1 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	2 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21561 - Service de distribution d'eau	26 100,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21351 - Bâtiments d'exploitation	117 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2151 - Installations complexes spécialisées	30 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	2 999 522,59 €
21 - Immobilisations corporelles	21315 - Bâtiments administratifs	500,00€
21 - Immobilisations corporelles	217351 - Bâtiments d'exploitation	14 500,00 €
45815062 - AEP Courcelles-de-Touraine - Tranche 3	45815062 - AEP Courcelles-de-Touraine - Tranche 3	2 500,00 €
45815063 - Renouvellement Eau potable Rillé Bourg	45815063 - Renouvellement Eau potable Rillé Bourg	2 500,00 €
45815066 - Renouvellement AEP Channay/Lathan	45815066 - Renouvellement AEP Channay/Lathan	5 000,00 €
45817026 - Renouvellement AEP Route de Tours	45817026 - Renouvellement AEP Route de Tours	3 000,00 €
5059 - Etudes CVM	2031 - Frais d'études	10 000,00 €
5062 - Renouvellement AEP Courcelles-de-Touraine - Tranche 3	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	138 000,00 €
5063 - Renouvellement Eau potable Rillé Bourg	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	120 000,00 €
5065 - Liaison Rillé Bourgneuf	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	22 000,00 €
5065 - Liaison Rillé Bourgneuf	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	110 000,00 €
5066 - Renouvellement AEP Channay/Lathan	2031 - Frais d'études	230 000,00 €
5066 - Renouvellement AEP Channay/Lathan	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	46 000,00 €
7019 - 2 postes de chloration - Avrillé et Mazières	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	110 000,00 €
7023 - Sécurisation approvisionnement eau secteur Cléré depuis Savigné	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	8 500,00 €
	TOTAL BP+DM 2023	3 998 622,59 €
Autorisation de n	nandatement des dépenses d'investissement 2024 = 25 % du total 2023	999 655,65 €

Chapitre/Opération	Compte	Dépenses autorisées avant vote du BP 2024
21 - Immobilisations corporelles	21351 - Installations générales - agencements - aménagements des bâtiments d'exploitation	20 000,00 €
45817026 - Renouvellement AEP Route de Tours	45817026 - Renouvellement AEP Route de Tours	3 000,00 €
	23 000,00 €	

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 décembre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget Eau potable n° 30200 précédent, comme présenté ci-dessus,

AUTORISE le Président, pour les dépenses à caractère pluriannuel prévues dans une autorisation de programme (AP/CP) votée sur des exercices antérieurs, à les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par les délibérations qui concernent ces AP/CP, pour le budget Eau potable n° 30200,

INSCRIT au Budget Primitif 2024 du budget Eau potable n° 30200 les crédits correspondants à cette délibération.

- Pour: 44 - Contre: / - Abstention: /

D2023_214 FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT N° 908/30100 – AUTORISATION DE MANDATEMENT EN 2024 DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% DU BUDGET 2023

Rapporteur: Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU l'article L1612-1 du CGCT prévoyant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

VU le Budget Primitif 2023 du budget Assainissement n° 30100 et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget Assainissement n° 30100 de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT que pour les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel prévues dans une autorisation de programme (AP/CP) votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par les délibérations qui concernent ces AP/CP,

CONSIDERANT que la présente délibération précise les montants des dépenses d'investissement et leur affectation à hauteur des montants ci-dessous :

Chapitre/Opération	Compte	BP+DM 2023
5ap.n. 3/ 3 p.n. and	55	(hors Restes à Réaliser et AP/CP)
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	2 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	217532 - Réseaux d'assainissement	17 700,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21351 - Bâtiments d'exploitation	1 925 659,75 €
21 - Immobilisations corporelles	21532 - Réseaux d'assainissement	10 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	14 550,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21751 - Installations complexes spécialisées	10 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2182 - Matériel de transport	25 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	217351 - Bâtiments d'exploitation	9 900,00 €
6044 - Extension réseau eaux usées - La Brémonière - Langeais	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	60 000,00 €
8008 - Forage dirigé - Château-la-Vallière	217532 - Réseaux d'assainissement	130 000,00 €
8009 - Liaison Rillé Bourgneuf	21751 - Installations complexes spécialisées	37 700,00 €
8010 - Extension station épuration - Cinq-Mars-la-Pile	2111 - Terrains nus	4 000,00 €
	TOTAL BP+DM 2023	2 246 509,75 €
Autorisation de mandatement d	561 627,44€	

Chapitre/Opération	Compte	Dépenses autorisées avant vote du BP 2024
21 - Immobilisations corporelles	21751 - Installations complexes spécialisées	2 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	217351 - Bâtiments d'exploitation	2 500,00 €
6044 - Extension réseau eaux usées - La Brémonière - Langeais	21532 - Réseaux d'assainissement	60 000,00 €
8008 - Forage dirigé vers la station d'épuration - Château-la-Vallière	217532 - Réseaux d'assainissement	130 000,00 €
To	otal "Dépenses autorisées avant vote du BP 2024"	195 000,00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 décembre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts

au budget Assainissement n° 30100 précédent, comme présenté ci-dessus,

AUTORISE le Président, pour les dépenses à caractère pluriannuel prévues dans une autorisation de programme (AP/CP) votée sur des exercices antérieurs, à les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par les délibérations qui concernent ces AP/CP, pour le budget Assainissement n° 30100,

☐ INSCRIT au Budget Primitif 2024 du budget Assainissement n° 30100 les crédits correspondants à cette délibération.

- Pour: 44 - Contre: / - Abstention: /

D2023_215 FINANCES – POLITIQUE D'AMORTISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE A COMPTER DU 01 JANVIER 2024

Rapporteur: Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M57 applicable au 1er janvier 2024,

La présente délibération s'appliquera pour tous les biens acquis et toutes les subventions reçues à compter de l'exercice 2024 pour tous les budgets de la CCTOVAL sous nomenclature M57.

Principes de calcul des dotations d'amortissement :

Les immobilisations de la collectivité ont une durée de vie limitée dans le temps. Elles perdent de leur valeur tout au long de leurs années d'utilisation.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

L'amortissement pour dépréciation est donc la constatation de cet amoindrissement irréversible de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause. En raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement, cette technique permet d'étaler dans le temps la charge relative au remplacement des immobilisations.

Pour chaque immobilisation amortissable, l'écriture comptable constatant l'amortissement est enregistrée chaque année par opération d'ordre budgétaire.

L'instruction M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis : l'amortissement commence donc à la date de mise en service du bien.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises pour les activités relevant du budget général et du budget déchets ménagers et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA.

Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. En principe, l'amortissement est linéaire.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, mise à disposition, réforme ou destruction du bien). Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. Cette modification doit faire l'objet d'une délibération.

En ce qui concerne les subventions d'investissement transférables reçues, le montant de l'amortissement de la subvention, est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

Monsieur le Président précise que, conformément à l'article <u>R2321-3</u> du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes y compris celles reçues à disposition ou en affectation :

- 1° Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art ;
- 2° Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif;
- 3° Les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

Les amortissements ne s'appliquent ni aux immobilisations propriétés de la collectivité qui sont affectées, concédées, affermées ou mises à disposition, ni aux terrains et aménagements de terrains hormis les terrains de gisement.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

TABLEAU DES DUREES D'AMORTISSEMENTS

Applicable à compter de l'exercice 2024 - CCTOVAL

	Intitulé M57	Durée (années)
Biens de faible val	eur < 1 000 euros (article R.2321-1 du CGCT)	1
20	Immobilisations incorporelles	
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10
<u>203*</u>	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion :	
	Tranche 1 : montants inférieurs à 20 000 €	3
031/2032/2033	Tranche 2 : montants supérieurs à 20 000 €	5
<u>204*</u>	Subventions d'équipement versées aux organismes publics ou aux personnes de droit 2041* et 2042*	privé :
e e	lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études - auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises	5
	lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou installations	10
<u>205*</u>	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	3
<u>208*</u>	Autres immobilisation incorporelles	3
21	Immobilisations corporelles	
<u>212</u>	Agencements et aménagements de terrains :	
2121	Plantation d'arbres et arbustes	15
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15
<u>213</u>	Constructions:	
21311	Bâtiments administratifs	25
21312	Bâtiments scolaires	25
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	25
21318	Autres bâtiments publics	25
21321	Immeubles de rapport	15
21328	Autres bâtiments privés	25
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions / Bâtiments publics	10
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions / Bâtiments privés	10
2138	Autres constructions	10
<u>214*</u>	Constructions sur sol d'autrui sur la durée du bail à construction	Durée du bail à
		const°
<u>215</u>	Installations, matériels et outillages techniques :	
2151	Réseaux de voirie	25
2152	Installations de voirie	10
<u>2153*</u>	Réseaux divers	25
<u>21573</u>	Matériel et outillage de voirie :	

Intitulé M57 Durée (années)

215731	Matériel roulant	6
215738	Autre matériel et outillage de voirie	7
<u>21578</u>	Autre matériel technique	7
<u>2158</u>	Autres installations, matériel et outillage techniques	10
<u>218</u>	Autres immobilisations corporelles :	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
21828	Autres matériels de transport (camions et véhicules)	
	Tranche 1 : montants inférieurs à 30 000 €	6
	Tranche 2 : montants supérieurs à 30 000 €	10
21838	Autre matériel informatique	5
21848	Matériel de bureau et mobilier	10
2185	Matériel de téléphonie	10
2186	Cheptel	5
2188	Autres immobilisations corporelles	5

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bure	au communautaire en	data du 12 décembre	2022
VII l'avis tavorable du Bure	au communautaire en e	date du 12 decembre	2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ ADOPTE les principes de calcul des dotations d'amortissement proposées,
□ VALIDE les durées d'amortissement proposées ci-dessus pour les budgets sous nomenclature M57,
□ FIXE la durée d'amortissement des biens d'une valeur inférieure à 1 000 € à un an,
☐ APPLIQUE les règles d'amortissement des biens de la CCTOVAL aux biens mis à disposition par les communes (compte 217*),
□ NEUTRALISE budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées,
☐ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente

	_	
-	Pour:	44
-	Contre:	/
_	Abstention:	/

délibération.

D2023_216 RH – INTEGRATION DES AGENTS DU SMIPE SUITE A SA DISSOLUTION

Rapporteur: Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) du 1er mars 2022, et sa partie législative, Livre IV, Principes d'organisation et de gestion des Ressources Humaines, et notamment son article L445-1,

VU la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique,

VU la délibération de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL), référencée D2023--182, fixant le retrait de certaines communes membres de l'EPCI du SMICTOM à parti du 1er janvier 2024,

CONSIDERANT que la sortie de Chouzé-sur-Loire du SMIPE entraîne sa dissolution à compter du 31/12/2023,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Il convient que la CCTOVAL crée les postes nécessaires au transfert des agents inscrits au tableau des effectifs du SMIPE après dissolution de celui-ci par arrêté préfectoral qui sera effectif au 31/12/2023.

Ceci afin qu'ils puissent être transférés au sein du personnel de la CCTOVAL à partir du 1er janvier 2024.

Les agents de collectes en porte à porte seront ensuite détachés à partir du 1er janvier 2024 auprès d'une société privée et les autres agents rattachés au Pôle des Déchets Ménagers.

Les conditions de rémunérations restent inchangées.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 décembre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires au transfert du personnel, ainsi qu'aux détachements, mise à disposition af	in
d'assurer la continuité du service public envers l'usager,	

🗖 INSCRIT les crédits correspondants aux budgets concernés 30000 (Général) et 30006 (refacturé) à partir du 1er Janvier 2024,

INDIQUE que la mise à	iour du tableau des effectifs s'effectuera en	janvier pour une date d'effet au 1er janvier 2024.
-----------------------	-----------------------------------------------	----------------------------------------------------

-	Pour:	4
-	Contre :	/
-	Abstention:	/

D2023_217 RH - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE C A TEMPS COMPLET - POLE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

Rapporteur: Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU l'article, L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Livre III, Recrutement (art L311-1 à L372-2),

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,

VU les décrets n° 2016-596 et n° 2016-604 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C et fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique,

VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadre d'emplois de fonctionnaires de catégorie C,

CONSIDERANT que le SMIPE est amené à se dissoudre au 31 décembre 2023 avec le départ de la commune de Chouzé-sur-Loire vers le SMICTOM (en représentation substitution de la C.C. Chinon Vienne et Loire),

CONSIDERANT que le SMICTOM du chinonais a actuellement la charge de la gestion des déchets pour trois des vingt-huit communes de la CCTOVAL (Langeais, Cinq-Mars-la-Pile et Mazières-de-Touraine) jusqu'au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 l'ensemble des déchetteries de la TOVAL, dont celle de Cinq-Mars-La-Pile, sera géré en régie.

En raison des tâches à effectuer sur ce site, il est nécessaire, de créer un poste permanent à temps complet relevant de la catégorie C et du grade « Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe » à compter du 1^{er} mars 2024, pour occuper les fonctions de gardien de déchetterie.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la Fonction Publique.

En conséquence, Monsieur le Président propose la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet pour exercer les fonctions de gardien de déchetterie à compter du 1er mars 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint technique principal 2ème classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relavant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2 du Code général de la fonction publique.

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle similaire aux fonctions proposées.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade « Adjoint Technique Principal de 2ème classe » de recrutement.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 décembre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DECIDE la création d'un emploi permanent, à temps complet 35/35ème) de catégorie C relevant du grade des Adjoints Techniques Principal 2ème classe, à compter du 1er mars 2024,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget 2024, chapitre 012 charges de personnel.

- Pour: 44
- Contre: /
- Abstention: /

D2023_218 DEV ECO - DOSSIER FONDS PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE

Rapporteur: Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°23.02.11.34 en date du 10 février 2023 adoptant les règlements d'intervention du CAP Economie de proximité ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire n°2023-024 en date du 28 février 2023 adoptant la mise en place d'un fonds partenarial économie de proximité via une convention avec la Région Centre Val de Loire et un règlement d'intervention associé ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Benjamin PHILIPPON expose la demande de subvention suivante.

CONSIDERANT l'examen et la validation par le Comité de Pilotage « Economie de proximité » du 29 novembre 2023 de la demande de subvention suivante (avis favorable) :

BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	INVESTISSEMENT	Investissement éligible	Montant subvention nable	%	Subvention accordée
SNC MAEL LE CAFE DES SPORTS Amandine et Maxime NESTOR	Bar Tabac Jeux - petite restauration	Savigné- sur-Lathan	Reprise matériel Professionnel	15 020,00	15 020,00	30 %	4 506,00 €
				15 020,00	15 020,00 €		4 506,00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 décembre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ APPROUVE	les aides pr	oposées ci-dessus,
------------	--------------	--------------------

AUTORISE le Président ou son re	présentant à signer toute p	ièce relative à ce dossier et :	à inscrire les crédits nécessaires	au budget
---------------------------------	-----------------------------	---------------------------------	------------------------------------	-----------

-	Pour:	44
-	Contre :	/
-	Abstention:	/

D2023 219 DEV ECO - VENTE TERRAIN ZA « LE BOIS SIMBERT » CINQ MARS LA PILE - SCI FABMANUTOURS

Rapporteur: Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-Président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Benjamin PHILIPPON expose la demande de la SARL FASTOCK, représentée par Monsieur Fabrice POUSSEREAU, gérant de ladite structure et déjà propriétaire de la parcelle AB 182 sur la ZA le Bois Simbert à Cinq-Mars-la-Pile, acquise en décembre 2017.

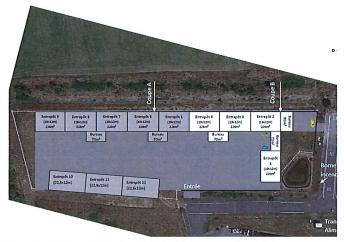
Aussi, il souhaite acquérir une partie de la parcelle attenante (AB181) à son bâtiment actuel dans l'alignement de la voirie et des fossés existants pour une surface totale de 355 m², afin de pouvoir réaliser une extension.

En parallèle, il souhaite acquérir la totalité de la parcelle actuellement cadastrée AB180 pour y développer une activité secondaire de location d'ateliers et d'entrepôts professionnels.

L'ensemble du projet d'investissement sera porté par la SCI FabManuTours, pour une surface totale de 7 813 mètres carrés.

Un permis de construire a été déposé le 30/11/2023 (cf. pièce jointe). Le prix de vente est de 12 euros hors taxes du mètre carré, du fait de sa réservation le 27 décembre 2022. Une estimation domaniale a été demandée aux services de la Direction Générale des Finances publiques pour cette parcelle le 9/01/2023 et reçue le 01/03/2023 (cf. pièce jointe), confirmant le prix de vente proposé.

Il est précisé que les parcelles ont subi un découpage parcellaire le 11/05/2023 et font l'objet d'une nouvelle numérotation cadastrale : AB 196 (en remplacement de l'AB180) et AB 197 (découpage de l'AB181 devenue AB198). Les frais de bornage ont été pris en charge par l'acquéreur.





Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 décembre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

□ APPROUVE la cession d'une parcelle de deux terrains sur la Zone d'Activité « Le Bois Simbert » à Cinq-Mars-la-Pile d'une surface totale estimée de 7 813 m² au prix de 12 euros Hors Taxe du mètre carré (vente soumise au taux de TVA en vigueur), soit une vente pour un montant total de 93 756 euros HT au profit de la SCI FabManuTours, représentée par Monsieur Fabrice POUSSEREAU,

☐ AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte de vente, tous les avant-contrats et tous les documents nécessaires à la vente.

Pièce jointe à la délibération :

DEMANDE PC SCI BABMANUTOURS

- Pour: 44 - Contre: / - Abstention: /

D2023_220 ENVIRONNEMENT - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DIGUES DOMANIALES SUR LA PLATEFORME DE TOURS

Rapporteur: Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU le délai de dix laissé à l'Etat pour préparer le transfert de gestion des digues domaniales au 28 janvier 2024,

VU la convention de gestion de 2018 actant la gestion des digues du Val de Langeais - Cinq-Mars-La-Pile par l'Etat du 1^{er} janvier 2018 au 28 janvier 2024,

VU les conventions de gestion du 7 mars 2020 entre le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire pour la gestion de la digue de Bois Chétif et des digues de Cinq-Mars-La-Pile jusqu'au 28 janvier 2024,

VU le décret n°2023-1074 du 21 novembre 2023 relatif au transfert de la gestion des digues domaniales aux communes et groupements de collectivités territoriales compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

VU le décret n°2023-1075 du 21 novembre 2023-1075 du 21 novembre 2023 relatif au soutien du fonds de prévention des risques naturels majeurs aux travaux de mise en conformité des digues domaniales transférées,

VU la délibération du 29 novembre 2023 validant la convention de délégation de gestion des digues sur la plateforme de Tours,

VU le courrier de Madame la Préfète de la Région Centre Val de Loire et de Bassin de la Loire adressé à la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire concernant l'obligation de valider la convention et sa signature avant le 28 janvier 2024 au plus tard,

CONSIDERANT que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 avait laissé un délai de 10 ans pour préparer le transfert de gestion des digues domaniales au 28 janvier 2024.

CONSIDERANT que les décrets du 21 novembre 2023 fixent les conditions de transfert de la gestion des digues domaniales.

CONSIDERANT que Madame La Préfète de Région nous informe par courrier de la nécessité de valider et signer ces conventions avant le 28 janvier 2024 sous peine de perdre les montants de soulte alloué aux travaux sur les digues domaniales.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président précise qu'à compter du 28 janvier 2024, la gestion des digues domaniales est transférée aux collectivités territoriales compétentes en matière GEMAPI. Il indique la nécessité de signer la convention, annexée en pièce jointe, avant le 28 janvier 2024 sous peine de perdre les montants de soulte alloué par l'Etat aux travaux sur les digues domaniales.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 décembre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des digues domaniales,

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Pour: 44 - Contre: / - Abstention: /

D2023_221 ENVIRONNEMENT - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DIGUES DOMANIALES SUR LA PLATEFORME D'ANGERS

Rapporteur: Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU le délai de dix laissé à l'Etat pour préparer le transfert de gestion des digues domaniales au 28 janvier 2024,

VU la convention de gestion de 2019 actant la gestion des digues du Val d'Authion du 1er janvier 2018 au 28 janvier 2024,

VU le décret n°2023-1074 du 21 novembre 2023 relatif au transfert de la gestion des digues domaniales aux communes et groupements de collectivités territoriales compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

VU le décret n°2023-1075 du 21 novembre 2023-1075 du 21 novembre 2023 relatif au soutien du fonds de prévention des risques naturels majeurs aux travaux de mise en conformité des digues domaniales transférées,

VU la délibération du 29 novembre 2023 validant la convention de délégation de gestion des digues sur la plateforme de d'Angers,

VU le courrier de Madame la Préfète de la Région Centre Val de Loire et de Bassin de la Loire adressé à la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire concernant l'obligation de valider la convention et sa signature avant le 28 janvier 2024 au plus tard,

CONSIDERANT que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 avait laissé un délai de 10 ans pour préparer le transfert de gestion des digues domaniales au 28 janvier 2024.

CONSIDERANT que les décrets du 21 novembre 2023 fixent les conditions de transfert de la gestion des digues domaniales.

CONSIDERANT que Madame La Préfète de Région nous informe par courrier de la nécessité de valider et signer ces conventions avant le 28 janvier 2024 sous peine de perdre les montants de soulte alloué aux travaux sur les digues domaniales.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président précise qu'à compter du 28 janvier 2024, la gestion des digues domaniales est transférée aux collectivités territoriales compétentes en matière GEMAPI. Il indique la nécessité de signer la convention, annexée en pièce jointe, avant le 28 janvier 2024 sous peine de perdre les montants de soulte alloué par l'Etat aux travaux sur les digues domaniales.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 décembre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des digues domaniales,

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Pour: 44 - Contre: / - Abstention: /

D2023_222 PEJ - MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ET PERISCOLAIRES COMMUNAUTAIRES

Rapporteur: Monsieur Thierry ELOY, Vice- Président en charge de la Petite Enfance Enfance Jeunesse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU les délibérations n°D2018-095, n°D2023-148 et n°D2023-149, relative aux règlements intérieurs des accueils de loisirs et périscolaires actuellement en vigueur,

CONSIDERANT le courrier de la CAF Touraine et du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire en date du 3 octobre 2023, portant sur les modalités de facturation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance accueillis dans les accueils de loisirs sans hébergement et les accueils périscolaires,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Jusqu'à présent, lorsque les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance fréquentent un accueil de loisirs ou un accueil périscolaire géré par la CCTOVAL, la tarification appliquée est calculée sur la base du prix moyen de l'année précédente au sein de l'accueil de loisirs concerné.

Afin d'éviter des différences de traitement, la CAF Touraine et le Conseil départemental d'Indre-et-Loire demandent à l'ensemble des gestionnaires d'accueils de loisirs et périscolaires du département, d'appliquer dorénavant pour l'accueil des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, le tarif le plus bas, comme cela est déjà le cas au sein des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Cette obligation sera intégrée à la prochaine convention FAAL (Fonds d'aide aux accueils de loisirs) qui sera signée entre la CAF Touraine et la CCTOVAL.

Il convient donc de mettre à jour les règlements intérieurs en vigueur concernant les accueils de loisirs et les accueils périscolaires. Il sera donc précisé dans les différents règlements : « Pour les enfants accueillis au domicile d'assistants familiaux, la tarification est calculée à partir du prix plancher en vigueur au moment de l'inscription ».

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 décembre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ ADOPTE à compter du 1 ^{er} janvier 2024 les règlements intérieurs modifiés des accueils de loisirs et périscolaires communau	ıtaires selon les
projets annexés à la présente délibération,	

☐ AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents correspondants,

s familles bénéficiant de ce service et son affichage au sein de la structu

Pièces jointes à la délibération :

REGLEMENT_INTERIEUR ACTI'ADOS

REGLEMENT_INTERIEUR ALE

REGLEMENT_INTERIEUR GARDERIE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE

- Pour: 44 - Contre: / - Abstention: /

D2023_223 PEEJ - MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS ET GARDERIES PERISCOLAIRES COMMUNAUTAIRES LIEE A LA REPRISE EN GESTION DIRECTE DE LA GARDERIE DE SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL

Rapporteur : Monsieur Thierry ELOY, Vice-Président en charge de la Petite Enfance Enfance Jeunesse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération n°D2023-149 du Conseil communautaire du 19 septembre 2023, relative à la mise à jour du règlement intérieur des accueils

et garderies périscolaires actuellement en vigueur,

CONSIDERANT la reprise en gestion directe de la garderie périscolaire de Saint-Nicolas-de-Bourgueil à compter du 1er janvier 2024,

EXPOSÉ DES MOTIFS

La garderie périscolaire de Saint-Nicolas-de-Bourgueil est déléguée depuis plusieurs années à l'association LOISIRS CHAMALO dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement. La CCTOVAL ayant décidé de prendre à compter du 1^{er} janvier 2024, la gestion directe de ce service, il convient d'actualiser le règlement intérieur des accueils et garderies périscolaires communautaires afin d'y faire figurer les

informations le concernant.

Le règlement intérieur des accueils et des garderies constituant le cadre général de fonctionnement de l'ensemble des services périscolaires gérés par la CCTOVAL, celui-ci s'appliquera de fait, à compter de la date de son adoption, au service périscolaire de Saint-Nicolas-de-Bourgueil

organisé dans le cadre d'une compétence communautaire.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 décembre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ ADOPTE à compter du 1^{er} janvier 2024 le règlement intérieur modifié des accueils et garderies périscolaires communautaires selon le projet annexé à la présente délibération,

☐ AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents correspondants,

☐ PROCEDE à la diffusion auprès des familles bénéficiant de ce service et son affichage au sein de la structure.

Pièce jointe à la délibération :

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE

- Pour: 44 - Contre: / - Abstention: /

D2023_224 SERVICE A LA POPULATION - TARIFS 2024 RELAIS SEPIA ET PARTICIPATION CCTOVAL AUX SEJOURS

Rapporteur: Madame Stéphanie RIOCREUX, Vice-Présidente en charge des Services à la population

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Stéphanie RIOCREUX expose que l'article 20 de la Délégation de Service Public passée avec l'Association AGEVIE précise :

« Les tarifs applicables aux usagers et liés à l'hébergement et la dépendance à la date de remise de l'ouvrage sont établis, par le délégataire compte tenu de l'équilibre économique du présent contrat et notamment de la proportionnalité entre le prix du service et son coût, de la résidence dans la Communauté de Communes Touraine Nord-Ouest ou au dehors, des conditions sociales et de revenus. Ils pourront être modifiés dans les mêmes conditions. Le délégataire devra informer l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale au moins un mois avant la date à laquelle il souhaite l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs ».

Dans ce cadre, l'Association AGEVIE a transmis les tarifs 2024 ci-dessous validés lors du bureau de l'association du 21/11/2023 avec une hausse générale de 5% des tarifs.

Proposition de tarifs à compter du 1er janvier 2024 :

Une augmentation de 5 % pour chaque tranche est proposée comme suit :

Accueil temporaire				
Forfait chambre simple	Pour mémoire 2022	Pour mémoire 2023	A compter de 2024	Evolution
Gir 1&2	88.60 €	93.03 €	97.68 €	5 %
Gir 3&4	84.50 €	88.73 €	93.17€	5 %
Gir 5&6	75.20 €	78.96 €	82.91 €	5 %
Forfait chambre double	Pour mémoire 2022	Pour mémoire 2023	A compter de 2024	Evolution
Gir 1&2	79.30 €	83.27 €	87.43 €	5 %
Gir 3&4	73.65 €	77.33 €	81.20 €	5 %
Gir 5&6	66.00 €	69.30 €	72.77€	5 %

La convention passée avec l'association AGEVIE, relative à la mise en place d'une aide au maintien sur le territoire des personnes âgées séjournant au relais Sépia du Lathan, mentionne (article 2) que le barème d'intervention de la Communauté de Communes peut être modifié tous les ans par le conseil communautaire en même temps que la présentation des tarifs.

AUGMENTATION DE 1 € DE PARTICIPATION PAR TRANCHE

Ressources mensuelles			
Personne seule	Couple	CCTOVAL	CCAS Savigné
		Acc/temp sur 90 jours	Acc/temp sur 45 jours
Inférieur à 843 €	Inférieur à 1464€	17 €	7€
de 844 € à 902 €	de 1465 € à 1563 €	17 €	7€
de 903€ à 1 150 €	de 1564 € à 1 835 €	15 €	5€
de 1151 € à 1 435 €	de 1836 € à 2 153 €	13 €	3€
Au-delà de 1435 €	Au-delà de 2153€	12 €	3 €

CCTOVAL : aide limitée à 90 jours par an en ACCUEIL TEMPORAIRE CCAS Savigné : aide limitée à 45 jours par an en ACCUEIL TEMPORAIRE

CARSAT : 200€ selon PAP

MSA : en fonction des revenus, un pourcentage de prise en charge

Il est en conséquence proposé au conseil communautaire les participations de la CCTOVAL, comme suit :

RESSOURCES MEI	VSUELLES	PARTICIPATION JOURNALIERE
		A COMPTER du 1er janvier 2024
PERSONNE SEULE	COUPLE	Participation CCTOVAL pour accueil temporaire (limitée à 90 jours par an)
Inférieures à 843 €	Inférieures à 1 464 €	17 €
de 844 € à 902 €	de 1 465 € à 1 563 €	17 €
de 903 € à 1 018 €	de 1 564 € à 1 712 €	15 €
de 1 019 € à 1 100 €	de 1 713 € à 1 770 €	15 €
de 1 101 € à 1 150 €	de 1 771 € à 1 835 €	15 €
de 1 151 € à 1 1269 €	de 1 836 € à 1 938 €	13 €
de 1 270 € à 1 435 €	de 1 939 € à 2 153 €	13 €
Au-delà de 1 435 €	Au-delà de 2 153 €	12 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 décembre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

□ SE PRONONCE sur l'augmentation de 1 € de la participation de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire aux séjours en accueil temporaire à compter du 1er janvier 2024,

□ AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des finances, ne prend pas part au vote.

- Pour: 42
- Contre: /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Abstention:

D2023_225 SERVICE A LA POPULATION – SUIVI ANIMATION D'UNE OPAH – OPAH RU – ACTE MODIFICATIF N° 1 A PASSER AVEC SOLIHA – LOTS 1/2/3

Rapporteur: Madame Stéphanie RIOCREUX, Vice-Présidente en charge du service à la population

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°D2022_121 en date du 28 juin 2022 et la décision de Président n°DP2022_130 en date du 11 octobre 2022 attribuant les 3 lots du marché de prestation de services cité en objet à SOLIHA,

CONSIDERANT que les prix du marché sont révisables mais qu'aucune formule de révision des prix n'est indiquée dans les documents de la consultation,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Stéphanie RIOCREUX rappelle que le marché de prestation de service pour le suivi et l'animation d'une OPAH – OPAH-RU est d'une durée de 3 ans.

Le Code des marchés publics prévoit qu'une révision de prix est obligatoire pour les marchés pluriannuels. Le marché prévoit une révision des prix mais la formule applicable n'est pas déterminée.

Le présent acte modificatif, que vous trouverez en PJ, propose de définir la formule ci-dessous :

Coefficient de révision = 0.15 + (0.85 lm / lmo)

L'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas requis, la conséquence financière de cet acte modificatif étant inférieure à 5% du montant du marché initial.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 décembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ APPROUVE l'acte modificatif n°1 au marché de prestation de services pour le suivi et l'animation d'une OPAH / OPAH-RU — Lots 1/2/3,

☐ AUTORISE Monsieur le président à signer l'acte modificatif n°1 ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pièce jointe à la délibération :

ACTE MODIFICATIF N°1

Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des finances, ne prend pas part au vote.

- Pour: 42 - Contre: / - Abstention: /

D2023_226 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – DESIGNATION DE 3 MEMBRES TITULAIRE ET 3 MEMBRES SUPPLEANTS – SIVERT DE L'EST ANJOU

Rapporteur: Monsieur Sébastien BERGER, Vice-Président en charge des Ordures ménagères

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-7 à L 5211-11,

VU les statuts du SIVERT applicables depuis 1er janvier 2022,

CONSIDERANT la dissolution du SMIPE VTA au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que les missions du SMIPE VTA seront exécutées par les services de la CCTOVAL à compter du 1er janvier 2024,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Sébastien BERGER rappelle que le SMIPE VTA est représenté au SIVERT EST ANJOU par délégués suivants :

<u>Délégués titulaires</u>:

Monsieur Xavier DUPONT,

Monsieur Patrick PLANTIER (conseiller municipal à Benais),

Monsieur Sébastien BERGER,

Délégués suppléants :

Monsieur Nicolas VEAUVY,

Monsieur Wolfgang HUENGES (conseiller municipal à Courcelles de Touraine),

Monsieur Frédéric CLEMENT

Etant donné la dissolution du SMIPE VTA au 31 décembre 2023, la CCTOVAL doit désigner, dans les mêmes conditions, ses représentants qui siégeront au SIVERT EST ANJOU à compter du 1er janvier 2024.

Compte tenu du travail engagé, il est proposé de conserver les représentants actuels.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 décembre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **DESIGNE** les délégués titulaires et suppléants au SIVERT EST ANJOU cités ci-dessus.

- Pour: 44 - Contre: / - Abstention: /

D2023_227 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION AVEC ECODDS – COLLECTE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES DES PARTICULIERS DANS LES DECHETERIES DU TERRITOIRE

Rapporteur: Monsieur Sébastien BERGER, Vice-Président en charge des Ordures ménagères

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10,

VU la mission de l'éco-organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), créé depuis le 20 avril 2013, ayant pour but d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale,

CONSIDERANT la dissolution du SMIPE VTA au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que les missions du SMIPE VTA seront exécutées par les services de la CCTOVAL à compter du 1er janvier 2024,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Sébastien BERGER précise qu'une convention avec l'éco organisme EcoDDS doit être signée selon les conditions définies ci-dessous :

- <u>Durée</u>: 1 er jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.
- Engagement de la CCTOVAL: collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. La CCTOVAL ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers, et si elle accepte les déchets des professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3,6,7,8,9 et 10 feront foi. Pour les catégories 4 et 5 (produits d'adhésions, d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtements des matériaux et produits de préparation de surface), la CCTOVAL devra ne prendre que les apports concernant les ménages.

• Engagements de l'éco organisme :

- Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets.
- o Mise à disposition d'un kit de communication.
- o Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie.
- Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants.
- Soutiens EcoDDS :
 - Fixe par déchetterie : 686 euros.
 - Part variable en fonction de la catégorie de la déchetterie : entre 237 euros et 2727 euros.
 - Participation aux Equipements Protections Individuelles.
 - Communication locale: 0,03 euros/habitant. *
 - Prise directe des contrats opérateurs.
 - Formation des agents de déchetterie.

^{*} Indicateur : population municipale légale INSEE pour l'année de référence

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 décembre 2023,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
☐ APPROUVE les termes de la convention cités ci-dessus liant l'organisme EcoDDS à la CCTOVAL,
☐ INSCRIT les crédits budgétaires nécessaires au Budget Primitif 2024,
☐ AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer cette convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires
l'exécution de la délibération.
<u>Pièce jointe à la délibération</u> :
CONVENTION ECODDS CCTOVAL
- Pour: 44
- Contre: /
- Abstention: /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Au vu de ces éléments, et

Délibération mise sur table

D2023_228 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONTRAT POUR LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT

AVEC LES ECO ORGANISMES AGREES

Rapporteur: Monsieur Sébastien BERGER, Vice-Président en charge des Ordures ménagères

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10,

VU le code de l'environnement et notamment son article L 541-10-6,

VU la mission des éco-organismes ayant pour but d'organiser la collecte sélective des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) et leur

traitement à l'échelle nationale,

CONSIDERANT la dissolution du SMIPE VTA au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que les missions du SMIPE VTA seront exécutées par les services de la CCTOVAL à compter du 1er janvier 2024,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur BERGER rappelle qu'en application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la

responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement

(DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir

réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté

interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028

(en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de

taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets

d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-

organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la

gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur

du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ APPROUVE le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de

gestion des déchets pour la période 2024/2029,

☐ INSCRIT les crédits budgétaires nécessaires au Budget Primitif 2024,

☐ AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer ce contrat ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution

de la présente délibération.

- Pour:

44

- Contre :

,

- Abstention :

1

DECISIONS DE PRESIDENT

DP2023_159	ASSAINISSEMENT – Marché de maîtrise d'œuvre - Extension du réseau à Langeais – Lieu-dit « La Brémonière »
	- Convention avec INFRASTRUCTURE CONCEPT pour un montant de 2 310 € HT
DP2023_160	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Avenant n°1 au bail commercial atelier ZA La Petite Prairie – Entreprise A.G.T
	- Pour une durée de 9 ans à compter du 2 janvier 2019
DP2023_161	ADMINISTRATION GENERALE – contrat pour l'achat de meubles d'occasion auprès du SATESE
	- Pour un montant de 410,00 € TTC
DP2023_162	EAU POTABLE – Convention d'occupation du domaine Public – Château d'eau de Souvigné
	- Convention d'une durée de 12 ans à passer avec la société INFRACOS et STGS pour une
	redevance annuelle d'un montant de 3 900,00 €
DP2023_163	FINANCES - Provision pour créances douteuses 2023 – Budget assainissement n° 30100/908
	- Effectuer une reprise sur provisions de 4 122,65 € sur l'exercice 2023
DP2023_164	FINANCES – Provision pour créances douteuses 2023 – Budget eau potable n°30200/907
	- Effectuer une reprise sur provisions de 203 428,85 € sur l'exercice 2023
DP2023_165	FINANCES – Provision pour pertes de change 2023 – Budget assainissement n°30100/908
	- Effectuer une reprise sur provision s de 7 2021,72 € sur l'exercice 2023
DP2023_166	FINANCES – Travaux de modification pour marnage – Château d'eau de St Michel sur Loire – Commune
	de Côteaux sur Loire
	- Devis à passer avec VEOLIA pour un montant de 23 893,39 €
DP2023_167	SERVICE A LA POPULATION – Travaux électriques bâtiment restau du cœur de Bourgueil
	- Devis à passer avec l'entreprise VN Electricité pour un montant de 7 696 € HT
DP2023_168	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Travaux de peinture à l'office de tourisme de Langeais
	- Devis à passer avec la SARL ATG pour un montant de 8 124,80 €
DP2023_169	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Changement des menuiseries – Bureau relais – Zones d'activités
	Benais-Restigné
	- Devis à passer avec la société Damien RICHER pour un montant de 16 207,57 € HT
DP2023_170	SERVICE A LA POPULATION – Attribution de subvention à l'école Mucica Loire – Association de Langeais
	- Pour un montant de 35 000 € au titre de l'année 2023

DP2023_171 EAU POTABLE – Convention de pose de poteaux d'incendie entre la CCTOVAL et les communes de Marcilly sur Maulne et Courcelles de Touraine

DP2023_172 FINANCES – Création d'une régis de recettes pour l'encaissement des coûts photos – Chèque de caution lors du prêt de la borne à selfie aux associations du territoire

DP2023_173 FINANCES – Fixation du coût photo lors du prêt de la borne à selfie aux associations du territoire

Le coût unitaire de la photo issue de la borne à selfie à 0,50 € TTC

INFORMATIONS DIVERSES

Intervention des agents de collecte du SMIPE VTA qui revendiquent la dégradation de leur condition de travail, du manque d'information (mise en place du nouveau prestataire au 1^{er} janvier 2024), de leur perte du compte CET, etc....

Réponse de Monsieur le Président indiquant que l'ensemble des points évoqués sera évoqué avec le nouveau prestataire URBASER.

Prochaines réunions :

OBJET	DATE / HORAIRE	LIEU	
Bureau communautaire	23 janvier 2024 à 18h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins	
Conseil communautaire	30 janvier 2024 à 19h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président, Xavier DUPONT

Fait à Cléré les Pins le 30 janvier 2024

Affiché le : 0 2 FEV. 2024

Le secrétaire de séance,

Thierry ELOY